

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 26 septembre 2025**

**L'an deux mille vingt cinq, le vingt six septembre
À 14 heures 00**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Julie GABRIEL, Vice-Présidente du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 9

Quorum : 9

PRESENTS :

Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER

ABSENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Martine VERNHES, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Christian JANOT

POUVOIRS :

Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Jean-Christophe MERLE donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

N°06_260925

**Objet : Création d'un emploi permanent à
temps complet de Directeur adjoint au
CCAS**

Date de la convocation :

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Vice-Présidente du CCAS

Madame Julie GABRIEL

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250926-260925_06-DE
Reçu le 29/09/2025
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
29/09/2025

Délibération n°06_260925 :**Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet de Directeur adjoint au CCAS****Rapporteur : Madame Julie GABRIEL****EXPOSE :**

L'article L313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Par conséquent, seule l'assemblée délibérante a compétence pour :

- Créer, modifier, supprimer des emplois permanents et non permanents,
- Autoriser l'autorité territoriale à recruter sur l'emploi créé,
- Prévoir les crédits au budget pour la rémunération de l'agent qui sera recruté.

Il revient en conséquence au Conseil d'administration de délibérer en application de l'article précité pour créer les emplois nécessaires au fonctionnement des pôles et services du CCAS.

Cette délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

En outre, elle détermine le caractère permanent ou non permanent de l'emploi et s'il s'exerce à temps complet ou à temps non complet.

Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions.

Elle indique enfin, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 du CGFP ou des articles L332-8 et suivants du CGFP. La délibération précise alors le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant que l'évolution des attentes des usagers et le renforcement des contraintes réglementaires rendent nécessaire le soutien de l'équipe de direction par la création d'un poste de Directeur adjoint, chargé de garantir la continuité, la cohérence et la supervision des services, sans modification des effectifs actuels de l'établissement.

Cette délibération propose de créer l'emploi suivant :

- Directeur(trice) Adjoint(e) du Centre Communal d'Action Sociale

Conformément aux dispositions de l'article L313-4 du CGFP, le CCAS procédera à la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches du Rhône.

Le tableau des effectifs du CCAS d'Aubagne est conforme aux besoins de l'établissement. Ainsi, et compte-tenu du nouveau rattachement organique de l'emploi de Directeur(trice) Adjoint du CCAS opéré, aucune augmentation des effectifs budgétaires dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux n'est à effectuer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20250926-260925_06-DE
 Reçu le 29/09/2025
 Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
 ber=212823JNF088,givenName
 =Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
 résidente,OU=0002 26130041
 2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
 2D323631333030343132,O=CCA
 S AUBAGNE,C=FR
 29/09/2025

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'administration n° 05-19123 du 19 décembre 2023 portant approbation de la Convention cadre de mutualisation entre la Ville d'Aubagne et le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne 2024 ensemble la délibération n° 07_271124 du 27 novembre 2024 portant approbation de l'avenant n° 1 à la Convention cadre ville d'Aubagne / CCAS d'Aubagne,

VU l'avis du Conseil Social Territorial du 14/06/2024,

CONSIDÉRANT qu'il est apparu nécessaire de renforcer l'équipe de direction par la création d'un poste de Directeur(trice) adjoint(e), afin de représenter le Directeur(trice) en cas d'absence, d'assurer la continuité de service de l'action sociale et gérontologique sur le territoire, d'accompagner l'organisation des services et la mise en œuvre des projets, de prendre en charge la gestion financière et administrative, ainsi que de superviser, planifier et coordonner les fonctions supports de l'établissement (juridique, ressources humaines, technique,...) ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DE CRÉER un emploi permanent à temps complet de Directeur(trice) Adjoint(e) du CCAS, selon le descriptif de poste annexé à la présente délibération ;
L'emploi pourra être pourvu par un agent de catégorie A relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux ;

ARTICLE 2 : Dans le cas où les recherches de candidatures statutaires s'avèreraient infructueuses, il serait indispensable, au regard des missions du poste et des besoins de l'établissement, d'assurer la continuité du service et de procéder au recrutement d'un personnel contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 ou de l'article L332-14 du CGFP.

Le contractuel ainsi recruté devra justifier des diplômes équivalents aux compétences recherchées et/ou d'une expérience professionnelle de 3 ans au moins.

Le traitement maximal accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'attaché principal, correspondant à l'emploi concerné ;

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget principal - Chapitre 012 – Charges de personnels et frais assimilés ;

ARTICLE 4 : DE PRÉCISER que Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du C.C.A.S. et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250926-260925_06-DE
Reçu le 29/09/2025
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
29/09/2025